

ARRETE n° 24 1063 du 08 FEV. 2024

portant composition du jury d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2024

Le Président du conseil d'Administration

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L325-17 à L325-20 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2023 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre des années 2023 et 2024 ;

Vu l'arrêté n° 233370 du 10 août 2023 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 240314 du 25 janvier 2024 établissant la liste des membres de la commission d'équivalence pour le concours interne d'accès au grade de sergent prévue de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

Vu la proposition du président de la délégation Ile-de-France du CNFPT;

Vu l'accord des élus sollicités ;

Considérant le tirage au sort réalisé le 7 décembre 2023 parmi les représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels membres de la commissions administrative paritaire du SDIS organisateur et des SDIS franciliens cosignataires de la convention ;

Considérant qu'il convient de procéder à la composition du jury d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours :

Arrête

ARTICLE 1

La liste des membres du jury du concours interne de Sergent sapeurs-pompiers professionnels de la session 2024 est arrêtée comme suit :

Collège des personnalités qualifiées :

- Commandant Pascaline MOINE, officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- Madame Mériadec HUBY, chargée de cours et intervenante au CNFPT délégation Ile-de-France.

Collège des élus locaux :

- Madame Marie-Claire CHAMBARET, maire de Cerny, conseillère départementale et 1^{ère} vice-présidente du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;
- Madame Anne THIBAUT, maire d'Arville, présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Collège des représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

- Adjudant-chef Manuel MELET, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS des Yvelines ;
- Adjudant-chef Yoann MARTIN, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de l'Essonne.

ARTICLE 2

Le jury est placé sous la présidence du Commandant Pascaline MOINE, officier de sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

ARTICLE 3

Dans le cas où la présidente serait dans l'impossibilité d'accomplir sa mission, elle est remplacée dans cette fonction au sein du jury par Madame Mériadec HUBY, chargée de cours et intervenante au CNFPT d'Ile-de-France jusqu'à la délibération finale.

ARTICLE 4

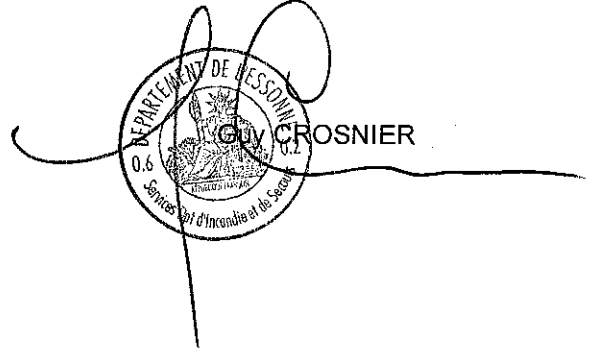
Sous l'autorité du jury, des correcteurs peuvent être désignés par l'autorité organisatrice du concours pour tout ou partie des épreuves écrites et orales.

Compte-tenu du nombre de candidats, le jury pourra se constituer en groupe d'examineurs dans les conditions fixées par l'article L 325-19 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicité.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne. Il sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne, du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et des SDIS cosignataires de la convention.



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDIS et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut notamment être saisi via le site www.telerecours.fr, rubrique « Télérecours citoyens ».

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

portant composition du Jury d'un concours interne d'accès au grade de sergent de SPP. session 2024.

Date de transmission de l'acte : 08/02/2024

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 08/02/2024

Numéro de l'acte : 241063 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-289100992-20240208-241063-AR

Date de décision : 08/02/2024

Acte transmis par : Virginie BAUSSET

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.